

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,

OU PAPIER-NOUVELLES

DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du JEUDI 21 Juin 1792

A L L E M A G N E .

De Ratisbonne, le 7 juin.

LE prince de Hesse-Darmstadt a écrit au ministre de Bohême, que les troupes sont prêtes à garnir le comté de Katzenellenbogen, & que par conséquent le cercle du Haut-Rhin sera assez garni de troupes, puisque celles du landgrave de Hesse-Cassel sont sur la même ligne que les siennes. Il ajoute qu'ils réuniront leurs troupes à celles de Prusse, aussi-tôt qu'elles paroîtront, & qu'ils attendent l'arrivée du roi, afin de conférer avec sa majesté, & de prendre les mesures qu'elle croira nécessaires pour l'exécution de sa volonté & celle du roi de Hongrie.

D'Ulm, le 12 juin.

Voici la liste nominative des régimens autrichiens qui passeront par la Bavière, en prenant par Friedberg & Landspurg.

Le 29 juin, arriveront à Lechhausen, à une demi-lieue d'Auguste, 2 divisions d'Esternazy, buffards, formant 800 hommes & 950 chevaux; le 2 juillet, encore 2 divisions d'Esternazy, de 800 hommes & 900 chevaux; le 3 juillet, à Friedberg, à une lieue d'Auguste, 4 légions de Kinsky, chevaux-légers, de 1100 hommes; le même jour, artillerie de réserve, 600 hommes & 600 chevaux; à Lechhausen, le 10 juillet, 4 légions de Roi, dragons, faisant 1100 hommes; le 14 juillet, 4 légions d'archiduc Joseph, dragons, de 1100 hommes. Total, 12 divisions ou 5500 hommes & 5800 chevaux. Par Landspurg, passeront 14,400 hommes & 4200 chevaux. — Le nombre des troupes, marchant par la Bavière, se monte donc à 19,900 hommes & 10,000 chevaux. Celles qui prennent la route du Haut-Palatinat forment, comme nous l'avons déjà dit, 15,402 hommes, ayant avec eux 3123 chevaux.

De Coblençe, le 10 juin.

Les premiers jours de mai sont l'époque où les François émigrés ont reflué en plus grand nombre dans l'électorat de Treves. A la même époque, l'électeur déclaroit qu'il venoit de donner les ordres les plus précis pour que tous les émigrés françois quittassent les villes de Treves, de Wittlich & de Pfalz, & tous les villages appartenans à ces bailliages. Soit que le ministère électoral ait cru devoir user de condescendance à l'égard des émigrés, soit qu'ils aient acquis dans l'électorat un degré important de force, qui les rend par le fait indépendans de toute autorité, les ordres de l'électeur ne paroissent pas être exécutés très-fidèlement. Treves renferme encore 1200 émigrés.

Les François sont recrus dans l'électorat, sans égard pour cette disposition particulière de S. A., qui en fixe le nombre à 50 par ville, & 20 par village. La plus grande partie est cantonnée sur les bords de la Mozelle & aux environs de Treves & de Coblençe. Plusieurs se sont répandus dans le bas-archevêché, & le seul village de Vallendas contient aujourd'hui 600 gendarmes. Ce n'est pas le seul fait qui soit

en contradiction avec la déclaration de l'électeur. Les divers corps portent l'uniforme qu'ils ont adopté: plusieurs même, & notamment celui qui s'est formé sous la dénomination de gardes-du-corps du roi, exercent publiquement.

A N G L E T E R R E .

De Londres, le 15 juin.

Le gouvernement vient de donner les ordres les plus stricts pour examiner la conduite des constables qui, dans l'émeute arrivée dans *Mount-Street* lundi dernier, ont fait arrêter plusieurs domestiques qui s'amusoient dans un cabaret. C'est cette espèce de tyrannie subalterne qui fait que le peuple se révolte si souvent contre les loix; c'est ce qui vient de causer une autre émeute à Edimbourg, où la maison qu'a dans cette ville un des ministres, M. Dundas, a failli à être pillée. La tranquillité y est rétablie.

Des lettres de la Jamaïque portent que *l'Hélène*, de seize pièces de canon, commandée par le sieur Douglas, a reçu ordre de faire voile pour l'isle de Cuba, pour y demander la restitution de plusieurs Anglois faits prisonniers, & envoyés à la Havanne par un garde-côte espagnol. Le gouvernement est très-irrité de cette infraction au droit des gens. — M. Pitt demande si les Espagnols veulent se faire châtier.

Du 16 juin.

Hier le roi s'est rendu à la chambre des pairs, où les communes étant venues, S. M. a prorogé le parlement au 13 août prochain. Voici les discours adressés à ce sujet aux deux chambres.

Discours du roi aux deux chambres du parlement.

Du Vendredi 15 juin.

Mylords & messieurs,

Je ne puis clore la présente session du parlement sans vous faire des remerciemens particuliers pour l'attention & le zèle avec lesquels vous vous êtes appliqués à expédier les affaires publiques, & spécialement les importans objets que j'ai recommandés à votre considération.

Messieurs de la chambre des communes.

La promptitude avec laquelle vous avez accordé les subsides nécessaires, & les preuves récentes que vous avez données de votre affection constante pour ma personne & ma famille, en me mettant en état de pourvoir à l'établissement de mon fils le duc d'York, méritent ma plus vive reconnaissance. J'ai considéré aussi, avec la plus grande satisfaction, les mesures que vous avez adoptées pour la diminution des charges publiques, pendant qu'en même-tems vous avez fait des dispositions additionnelles pour la réduction de la dette nationale, & établi un système permanent pour prévenir à l'avenir l'accroissement de la dette.

Mylords & Messieurs,

J'ai vu avec la plus grande douleur le commencement des hostilités en différentes parties de l'Europe. Mon principal

soin dans la situation présente des affaires, fera de maintenir cette harmonie & cette bonne intelligence qui subsistent entre moi & les diverses puissances belligérentes, & de garantir à mon peuple les inestimables avantages de la paix ; & les assurances que j'ai reçues de toutes parts des dispositions amicales pour ce pays, me donnent l'agréable espoir de réussir dans mes efforts.

Les témoignages récents de votre attachement uniforme & zélé pour le gouvernement & la constitution établie ne me laissent aucun lieu de douter que, dans vos différens comités, vous veillerez avec activité à maintenir ces sentimens dans les esprits de mon peuple fidèle, & j'ai le bonheur de recevoir des preuves continuelles & nouvelles qu'il sent justement les avantages nombreux & croissans dont il jouit maintenant sous la protection & la faveur distinguées de la providence.

F R A N C E.

A R M É E D U N O R D.

De Lille, le 17 juin.

L'armée est partie ce matin à trois heures, se portant sur Ypres, où elle rencontrera probablement l'armée de Dunckerque, forte d'environ six mille hommes, & qui s'est mise en marche hier de grand matin. L'armée de Luckner sera par ce renfort portée à 25 mille hommes au moins, avec un train d'artillerie des plus considérables & supérieurement servie. — Hier les Autrichiens sont venus camper sur le chemin de Lille à Tournay, à une demi-lieue de cette dernière ville ; ils étoient au nombre de sept mille hommes. M. la Fayette tient en respect la ville de Mons, & peut agir à tout instant si les autrichiens vouloient se porter en force vers la Flandre, pour s'opposer à l'armée de Luckner.

Lettre de M. le maréchal Luckner au ministre de la guerre.

De Menin, le 17 juin 1792.

« Je m'empresse d'avoir l'honneur de vous faire part de mon entrée dans Menin, ce matin vers midi. La ville étoit occupée par une cinquantaine d'Autrichiens qui, à l'approche de mon avant-garde, ont évacué la ville ; nos éclaireurs en ont joint quelques-uns dans leur retraite, & ils assurent en avoir tué. Je fais occuper Menin par mon avant-garde, & le gros de l'armée sera campé près de Warwick. Les rapports qui m'ont été faits sur la position des ennemis sont variés à raison de ce qu'ils ne tiennent pas long-tems dans le même endroit ». (Signé) le maréchal Luckner.

Autre lettre de M. Luckner.

De Menin, le 18 juin 1792.

« J'ai laissé hier mon avant-garde à Menin & aux environs ; ce matin je suis parti de Warwick avec le reste de mon armée, qui a été renforcée en route par la jonction du camp de Duakerque, de cinq mille gardes nationales. L'armée campe près de Menin, & je viens de pousser mon avant-garde sur Courtray ; j'espère faire une grande manœuvre sur ce point ; j'aurai soin de vous informer sur-le-champ du résultat de ma démarche ; l'ennemi y est en force dans un retranchement, muni de canons. Mon armée commence à s'organiser dans le rapport de ses besoins ; mais un objet bien essentiel m'afflige, c'est la lenteur avec laquelle la discipline est maintenue dans les régimens, malgré tous les soins & la sévérité que j'emploie à la faire observer ». (Signé) le maréchal Luckner.

De Paris, le 21 juin.

Paris a offert hier matin le spectacle qu'on lui préparoit depuis quelques jours. Malgré l'arrêt du département, malgré

celui de la municipalité, qui défend de se présenter en armes pour faire des pétitions, on a vu des gardes nationaux conduisant dix à douze canons, & suivis de 10 à 15 mille hommes armés de piques, marcher vers l'assemblée nationale, être admis dans son sein, & faire la pétition qu'on avoit préparée.

Le cortège, composé principalement du peuple des faubourgs, de beaucoup des femmes armées & d'enfans, a traversé ensuite la salle de l'assemblée, le jardin des Tuileries & il s'est trouvé réuni sur la place du Carrousel, en face du château. Cependant une force considérable protégeoit cette demeure du roi ; mais vers les quatre heures, le peuple ayant menacé d'employer la force si on n'ouvroit les portes, ceux qui défendoient, pour éviter toute effusion de sang, n'ont pas cru devoir opposer de la résistance. Alors toute la troupe armée s'est précipitée dans le château, & elle a bientôt occupé les principaux appartemens, ainsi que toutes les terrasses. L'assemblée avoit alors levé sa séance ; cependant on est parvenu à trouver dix à douze députés, qui se sont rendus au Château.

Le roi a pris le bonnet rouge qu'on lui a présenté ; la reine a distribué des rubans ; & il paroît que les deux veto, apposés avant-hier, seront retirés.

A la séance d'hier soir, tous ces faits ont été dénoncés par M. Dumas. Il a dit que la majesté royale avoit été avilie. L'assemblée a décrété à chaque heure une députation auprès du roi.

Dix-neuf cents mille livres ont été prises par M. Dumouriez, comme ministre des affaires étrangères, sur les six millions votés ; douze cents mille huit jours après le décret, & les sept cents mille autres, il y a huit jours.

Lettre de M. la Fayette au roi, en lui envoyant copie de sa lettre à l'Assemblée nationale.

Aucamp retranché de Maubeuge, le 16 juin 1792, l'an 4^e de la liberté.

S I R E,

« J'ai l'honneur d'envoyer à votre majesté la copie d'une lettre à l'assemblée nationale, où elle retrouvera l'expression des sentimens qui ont animé ma vie entière. Le roi fait avec quelle ardeur, avec quelle constance j'ai de tout tems été dévoué à la cause de la liberté, aux principes sacrés de l'humanité, de l'égalité, de la justice. Il sait que toujours je fus l'adversaire des factions, l'ennemi de la licence, & que jamais aucune puissance, que je pensois être illégitime, ne fut reconnue par moi : il connoît mon dévouement à son autorité constitutionnelle, & mon attachement à sa personne. Voilà, sire, quelles ont été les bases de ma lettre à l'assemblée nationale : voilà quelles seront celles de ma conduite envers ma patrie & votre majesté, au milieu des orages que tant de combinaisons hostiles ou factieuses attirent à l'envi sur nous.

« Il ne m'appartient pas, sire, de donner à mes opinions, à mes démarches, une plus haute importance que ne doit avoir les actes isolés d'un simple citoyen ; mais l'expression de mes pensées fut toujours un droit, & dans cette occasion devient un devoir ; & quoique je l'eusse rempli plutôt, si ma voix, au lieu de se faire entendre au milieu d'un camp, avoit dû partir du fond de la retraite à laquelle les dangers de ma patrie m'ont attachés, je ne pense point qu'aucune fonction publique, aucune considération personnelle me dispense d'exercer ce devoir d'un citoyen, ce droit d'un homme libre.

« Persévérez, sire, fort de l'autorité que la volonté nationale vous a déléguée, dans la généreuse résolution de dé-

fendre les
mis ; que
votre vie
du pouvo
sur-tout
s'établir
sentant l
font, po
vous troi
cois, ran
les comp
moi, sire
compens
toujours
entière e
prété à
Tels s
l'hommage

Lettre de

Il se ré
mées : j'ai
grand des
qu'il fallo
Ce bruit
ministère
qu'ayant é
qu'étant u
qui les cou
royaume c
venant d
lettre.

Et com
désordre d
de qui M
tion qui,
chose pub
teurs offi
qu'il com
discipline
ce qui est
riculière
posent ce
Puisqu'
l'armée,
pend not
pandire ;
campie d
& que ce
Si les
assez de
Si un v
tiellement
Avons-
elles ? da
aux front
de l'inté
la police
Si nous
d'employ
peut-être
la m
Ces qu
doute, de
demande
crets fan
Je ne
autant no
leurs app
doxile,
leur dis
vos gém
sente, vo
que servi
tion d'un

M. Carnot n'a pas vu dans la dénonciation de M. la Morlière ce respect qu'on doit aux ministres. M. Lacroix a relevé l'erreur de M. Carnot avec une sagacité qui a étonné. Si le ministre avoit donné des ordres, a-t-il dit, M. de Broglie auroit dû obéir sans demander des explications ; mais tout citoyen a droit de demander une explication à celui qui le calomnie. D'après ces observations, l'assemblée a renvoyé la lettre de M. la Morlière & celle de M. de Broglie à la commission extraordinaire. Sur la motion de M. Ruls, l'assemblée a décrété que les dénonciations faites au ministre seroient remises à M. la Morlière, afin qu'on pût enfin confondre les calomnieux.

M. Duquesnoy, agriculteur, a obtenu la parole pour faire une motion d'ordre ; il a expliqué sa manière de voir les choses : ou le roi est de bonne-foi, a-t-il dit, ou il n'est pas de bonne foi ; ou il a des yeux pour voir, ou il n'a pas des yeux. Il est tems que les représentans du souverain lui annoncent qu'ils ne sont point contents de sa conduite ; il est tems que nous nous adressions à nos commettans, & que nous mettions dans leurs mains le glisive pour exterminer les conspirateurs. Je demande que l'assemblée nomme un message au roi.

M. Duquesnoy a été accueilli comme naguères M. Isnard, qui avoit débité déjà les mêmes absurdités. Il est fâcheux de voir des membres de l'assemblée faire des propositions contraires à la constitution, dans cette même tribune où ils ont juré de maintenir la constitution.

M. Condorcet a succédé à M. Duquesnoy ; c'est dire que la raison a succédé à l'erreur. M. Condorcet a appelé l'attention de l'assemblée sur les titres de noblesse que l'orgueil a entassés dans les dépôts publics ; il a proposé d'ôter à la vanité tout espoir de recouvrer ses vaines prérogatives, & de livrer aux flammes tous les papiers qui, dans les dépôts publics, pourroient encore donner l'idée de la résurrection de la noblesse. M. Condorcet n'a pas eu besoin d'employer son éloquence pour faire adopter sa proposition, qui a été décrétée par acclamation.

Cette démarche de M. Condorcet est d'autant plus remarquable, que M. Condorcet possède aussi des titres de noblesse, & qu'il tenoit plus autrefois au titre de marquis qu'au titre de philosophe.

M. Cambon, secrétaire, fait lecture d'une lettre de M. Scipion de Chambonas, qui annonce à l'assemblée que le roi l'a nommé au ministère des affaires étrangères, & qu'il dirigera tous ses efforts vers le salut de la patrie. Les cinq ministres ont paru ensuite dans l'assemblée. M. Lajard, ministre de la guerre, a fait lecture de deux lettres qu'il a reçues du maréchal Luckner. La première datée du 17 juin, de Menin, apprend que les troupes françoises sont entrées dans cette ville le 17, entre onze heures & midi : elle étoit occupée par un détachement de 50 autrichiens ; le général l'a fait occuper par son avant-garde. M. Luckner ne dit rien des mouvemens des ennemis, si ce n'est qu'ils varient sans cesse.

Ces détails ont été confirmés par M. de Grave, qui a apporté la lettre de M. Luckner au ministre. Par une seconde lettre datée du 18 juin, M. Luckner annonce qu'il est parti de Warwick avec son armée, qui s'est réunie au détachement de Dunkerque : l'armée doit se porter le 19 vers Courtray. Le maréchal croit faire une manœuvre vers ce point, où les ennemis sont retranchés avec du gros canon. L'armée de M. Luckner commence à être approvisionnée ; mais ce qui afflige le vieux général, c'est de voir que l'indiscipline se manifeste encore dans quelques régimens.

se défendre les principes constitutionnels contre tous leurs ennemis ; que cette résolution, soutenue par tous les actes de votre vie privée, comme par un exercice ferme & complet du pouvoir royal, devienne le gage de l'harmonie qui, sur-tout dans les momens de crise, ne peut manquer de s'établir entre les représentans élus du peuple & son représentant héréditaire. C'est dans cette résolution, sire, que sont, pour la patrie, pour vous, la gloire & le salut. Là, vous trouverez les amis de la liberté, tous les bons François, rangés autour de votre trône pour le défendre contre les complots des rebelles & les entreprises des factieux. Et moi, sire, qui, dans leur honorable haine, ai trouvé la récompense de ma persévérante opposition, je la mériterai toujours par mon zèle à servir la cause à laquelle ma vie entière est dévouée, & par ma fidélité au serment que j'ai prêté à la nation, à la loi & au roi.

Tels sont, sire, les sentimens inaltérables dont je joins ici l'hommage à celui de mon respect.

(Signé) LA FAYETTE.

Lettre de M. Roderer, procureur général syndic du département de Paris, du 18 juin de l'an 4^e.

Il se répand que j'ai écrit au roi relativement à l'état de nos armées : j'ai, dit-on, avancé dans ma lettre qu'elles étoient dans le plus grand désordre & dans l'impuissance de faire la guerre ; d'où j'ai conclu qu'il falloit demander la paix.

Ce bruit est un mensonge. Samedi soir j'ai écrit au roi au sujet du ministère des contributions publiques, & non d'autre chose. J'ai pensé qu'ayant été un des coopérateurs du nouveau système des contributions ; qu'étant un des magistrats chargés spécialement de l'exécution des loix qui les concernent, je pouvois à ces titres indiquer au roi l'homme du royaume que je croyois le plus capable d'assurer l'affiette & le recouvrement des contributions. Je l'ai indiqué ; voilà l'unique objet de ma lettre.

Et comment aurois-je pu dire que nos armées sont dans le plus grand désordre ? D'abord, je n'en ai vu qu'une, celle de M. la Fayette, & par de qui M. Servan, alors ministre de la guerre, m'avoit donné une mission qui, au besoin, seroit une nouvelle preuve de son attachement à la chose publique ; & je déclare, d'après ce que j'ai entendu dire par plusieurs officiers généraux, & notamment par M. la Fayette, que l'armée qu'il commande est en très-bon état, qu'elle est tout-à-la-fois zélée & disciplinée ; qu'elle est pourvue, par les soins de M. Servan, de tout ce qui est nécessaire. Le lieutenant-colonel du bataillon de Paris m'a particulièrement parlé avec les plus grands éloges des volontaires qui composent ce bataillon.

Puisqu'un mensonge m'a mis dans le cas de parler publiquement d'armées, je dirai une vérité bien certaine, dont tant de gens de qui dépend notre destinée m'ont paru étonnés, qu'il est nécessaire de la répandre ; c'est que l'armée de M. la Fayette, l'armée disponible, l'armée campée devant Maubeuge, n'est que de 17 à 18 mille hommes effectifs, & que celle de M. Luckner n'est que de 22 à 23 mille.

Si les Prussiens & les Autrichiens marchent vers la Flandre, sera-ce assez de 40 mille hommes pour nous défendre ?

Si un renfort est nécessaire à nos armées, ne devra-t-il pas être essentiellement composé de troupes de ligne ?

Avons-nous des troupes de ligne disponibles ? En quel nombre sont-elles ? dans quels lieux sont-elles ? quand pourront-elles être rassemblées aux frontières ? comment les remplacera-t-on dans les places ou quartiers de l'intérieur qu'elles occupent, & où elles peuvent être nécessaires pour la police publique ?

Si nous n'avons pas assez de troupes de ligne, n'est-il pas possible d'employer les gardes nationales d'une manière moins pénible & moins périlleuse pour elles, plus utile, plus efficace pour la chose publique, que la manière maintenant pratiquée ?

Ces questions, & plusieurs autres que je pourrois ajouter, sont, sans doute, déjà résolues dans l'esprit d'un grand nombre de personnes ; je demande qu'elles le soient publiquement, & s'il se peut, par des décrets sanctionnés.

Je ne dis plus qu'un mot. Il y a de très-bons citoyens qui regardent avec tant nos chefs d'armée que les armées ennemies ; je conçois très-bien leurs appréhensions ; mais je leur dis une chose qui leur paroît paradoxale, pour laquelle néanmoins je sollicite un peu de méditation ; je leur dis : ayez de puissantes armées, & vous n'avez rien à craindre de vos généraux. Réduisez-vous au contraire à de foibles moyens de défense, vous les menez à la dictature ; la prospérité des armées ne peut servir la liberté publique ; les malheurs seuls peuvent servir l'ambition d'un chef d'armée.

(Signé) RODERER.

M. Lajard a ajouté au récit de M. Luckner, que l'armée seroit approvisionnée de tout ce qui lui étoit nécessaire, & que le roi s'occupoit de tous les moyens de rétablir la discipline. Ainsi les François ne doivent pas désespérer du salut de la patrie.

M. Dumouriez, depuis deux mois ministre des affaires étrangères, la semaine passée ministre de la guerre, & aujourd'hui maréchal-de-camp, écrit à l'assemblée pour lui demander la permission de se rendre aux frontières, dans l'armée du maréchal Luckner; il proteste de son dévouement à la constitution. Lorsqu'on a fait sa cour aux courtisanes sous Louis XV & aux Jacobins sous Louis XVI, ce n'est plus par des paroles, c'est par des actions qu'on peut faire croire au respect des sermens. C'est cette considération sans doute, qui engage M. Dumouriez à se rendre à l'armée. L'assemblée lui a accordé la permission d'aller remplir ses sermens.

Un message du roi porté par le ministre de la justice, a appris à l'assemblée que sa majesté avoit apposé son veto sur le décret rendu contre les prêtres non-conformistes, & sur le décret rendu pour la formation d'un camp de 20 mille hommes. Ainsi elles ont été inutiles, les machinations par lesquelles on vouloit paralyser le veto par la terreur.

La discussion s'est engagée sur l'état civil des citoyens.

Du mardi 19 juin. Séance du soir.

L'ambassadeur français à la cour de Lisbonne, a donné un passe-port où se trouvent ces mots : à M. le comte de Chalons, &c. La municipalité de Saint-Jean Pied-de-Porc dénonce cette infraction à la loi. M. Ducos propose de joindre le passe-port aux titres qui étoient livrés aux flammes sur la place Vendôme. M. Thuriot demandoit que l'ambassadeur fût révoqué. L'opinion de M. Cambon étoit de renvoyer le passe-port illégal à l'accusateur public : cette dernière opinion a été décrétée.

On a fait ensuite lecture d'une adresse fulminante signée par 150 marseillois; ils annoncent que 200 mille hommes font prêts à se rendre dans la capitale pour exterminer tous les conspirateurs. On a demandé l'envoi de cette adresse aux 83 départemens. Cette proposition a excité les plus violens débats. Les signataires parloient de la colere du peuple & des dangers de la chose publique. M. Rouhier observoit que la chose publique ne seroit en danger, que lorsque l'assemblée nationale écouterait de semblables propos. M. Puyravoux a fait l'éloge des pétitionnaires; il a demandé l'impression, la mention honorable & l'envoi aux 83 départemens. Jamais, disoit M. Merlet, les jours de la colere du peuple n'arriveront que lorsque ses représentans seront indignes de lui : voulez-vous vous déshonorer aux yeux de la France entière. Les débats ont été fort tumultueux; la proposition ayant été mise aux voix, l'épreuve a paru douteuse. On a demandé l'appel nominal, les rixes particulières se sont mêlées au tumulte général, le président a été obligé de se couvrir. Enfin l'assemblée a décrété l'impression, la mention honorable & l'envoi aux 83 départemens.

Le ministre de l'intérieur fait parvenir à l'assemblée un arrêté du département de Paris, sur les troubles qui semblerent se préparer pour la journée du mercredi 20 juin. M. Vergniaux s'est opposé à ce qu'on en fit la lecture. M. Rouhier a vivement combattu M. Vergniaux, & l'arrêté a été lu.

Séance du mercredi 20 juin.

Le directoire du département a paru à la barre. M. Rœderer, procureur syndic, a exposé à l'assemblée qu'il se faisoit dans la capitale des rassemblemens extraordinaires, malgré

les loix, malgré les arrêtés de la municipalité & du directoire. M. Rœderer a rendu justice aux sentimens civiques de la grande majorité des citoyens rassemblés; mais il a craint que ce rassemblement ne servit à appuyer par la force une adresse au roi. Des rapports ont été faits cette nuit au directoire; ils ont confirmé ses allarmes pour la tranquillité publique. Le ministre de l'intérieur a écrit ce matin aux administrateurs, pour leur demander des troupes, afin de défendre le château.

Tels sont les avis que le directoire est venu communiquer à l'assemblée: il a cité les loix qui interdisent aux citoyens les rassemblemens, & il a invoqué la surveillance du corps législatif: il a demandé à être autorisé à faire exécuter les loix, pour pourvoir à la sûreté de l'assemblée nationale & des autorités constituées.

Les administrateurs ont été invités aux honneurs de la séance. *(la suite à demain.)*

Enfin les pétitionnaires ont été introduits; le peuple français, a dit l'orateur, vient aujourd'hui vous exprimer ses inquiétudes & ses alarmes. — Ici l'orateur a rappelé le serment du jeu de paume; il a dit ensuite que le peuple étoit à la hauteur des circonstances; qu'il étoit prêt à employer les grands moyens pour venger la majesté nationale outragée. Il a trouvé dans l'article 2 des droits de l'homme la marche qu'on doit tenir, c'est la résistance à l'oppression. Ou nous périrons, ou nous verrons fleurir l'arbre de la liberté que nous allons planter. Il a fait une diatribe violente contre les membres de l'assemblée nationale, qu'il dit céder à l'intérêt personnel. Qu'ils sortent donc d'ici, disoit-il, qu'ils aillent à Coblenze.

Le pouvoir exécutif n'est point d'accord avec vous; nous nous plaignons de l'inactivité de nos armées; si elle devoit du pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti. Nous nous plaignons de la lenteur de la haute-cour nationale. Forcera-t-on le peuple à revenir à l'époque du 14 juillet, à prendre le glaive exterminateur. — Le peuple écoute, il attend dans le silence une réponse digne de sa souveraineté.

Le président de l'assemblée a invité dans sa réponse les pétitionnaires au respect & à l'obéissance à la loi. M. Aubert du Bayet a demandé la parole, mais un décret la lui a refusée. On a mis aux voix la question de savoir si les pétitionnaires défileroient en armes dans le sein du corps législatif; la question ayant été décidée pour l'affirmative, une foule d'hommes & de femmes sont entrés dans la salle.

Plusieurs étoient sans armes, quelques piques étincelloient dans l'air, quelques bonnets rouges & blancs paroissent au bout de longs bâtons. M. Saint-Huruge & M. Santerre se sont montrés à la tête en uniforme de garde nationale: le bruit du tambour, le son de plusieurs instrumens se mêloient aux bruyans applaudissemens des tribunes, & aux cris répétés de *vive la nation*.

Cette cérémonie a duré près de deux heures.

Plusieurs soldats & officiers du 2^e bataillon de la Gironde ont paru ensuite à la barre; ils n'ont point paru en armes; ils n'ont pas proféré des principes inconstitutionnels; ils ont juré d'être fideles aux loix, & de servir la liberté jusqu'à la mort: on a beaucoup applaudi à ces saintes paroles: *la force armée est essentiellement obéissante*.

L'assemblée a décrété l'impression & l'envoi du discours aux 83 départemens.

Le président a annoncé à l'assemblée que la ville de Courtray étoit au pouvoir des François; on y a surpris quelques uns des soldats ennemis; on y a pris quelques canons & les François y sont entrés en criant *vive la nation*.